REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Collectif de Mineurs
3 -10 ans (Pôle de Périers)

Ce règlement est distribué à toutes les familles.
Nous vous demandons de bien le respecter et de le lire avec votre enfant.

Périodes d'ouverture et horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année dans les locaux de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Pôle Service à la personne, 4 place du Fairage 50190 Périers
(fermé aux vacances de Noël) :

- Les mercredis à partir de 9h jusqu'à 17h30 (garderie gratuite entre 7h45 à 9h/ 17h30 à 19h). Accueil des enfants uniquement l'après-midi entre 13h et 14h30.
- Les vacances à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas) de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30. Garderie gratuite de 7h45 à 9h et de 17h30 à 19h.

Arrivée et départ des enfants :

Les parents accompagnant leurs enfants, sont invités à vérifier la présence d'un animateur, à l'intérieur des locaux.
Les enfants ne peuvent pas quitter l'accueil de loisirs pendant la journée. Seuls les parents sont autorisés à récupérer leurs enfants au cours de la journée, à condition d'en avoir averti la direction au préalable, dégageant l'accueil de loisirs de toutes responsabilités.
Seuls les enfants autorisés (autorisation écrite) pourront quitter seuls l'accueil de loisirs.
Toute personne désirant récupérer un enfant autre que le sien, doit être désignée et nommée par la famille (Cf. la fiche d'inscription).
Si un membre mineur de la famille vient chercher votre enfant, avec accord de la directrice, le mineur devra être indiqué sur la fiche sanitaire de l'enfant. Le parent est responsable des deux enfants dès leur sortie du centre.

Les inscriptions

L'accueil de loisirs accueille uniquement les enfants inscrits au préalable et dans la limite des places disponibles.
Les inscriptions ont lieu à la communauté de communes pendant la période d'inscription notifiée sur la plaquette correspondant au séjour.

Toute première inscription devra se faire sur place avec la direction.

Pour pouvoir inscrire votre enfant, **les documents suivants sont nécessaires** : la fiche sanitaire de l'année en cours accompagnée de la copie du carnet de santé (l'enfant doit être à jour dans ses vaccins), le numéro allocataire CAF ou une attestation MSA de votre quotient familiale (celui-ci détermine le tarif à appliquer), attestation d'assurance extrascolaire, le calendrier des présences.
Les documents précédents sont à retirer à la Communauté de Communes ou téléchargeable sur le site internet (www.cocm.fr).

Toute inscription ou modification d'inscription, doit être réalisée auprès de la direction (02.33.76.73.37 ou centredeloisirs-periers@cocm.fr).

Les inscriptions doivent être réalisées dernier délai :

- Les mercredis : le lundi précédent avant 17h
- Les vacances scolaires : deux jours avant la date de venue de l'enfant

En dehors de ces délais, l'inscription de votre enfant pourra être refusée.
Les inscriptions uniquement pour les sorties ne sont pas prioritaires. En cas de manque de place, la priorité sera faite aux enfants présents de manière régulière.

Les repas :

Les repas sont pris :

- Les mercredis : au collège Le fairage à Périers *(11h45 à 13h00*)
- Les vacances scolaires : à l'HEPAD Anaïs de Groucy *11h30 pour les 3-5 ans, 12h30 pour les 6-10 ans*).

Les goûters sont à charge de l'accueil de loisirs et différents chaque jour.

Tous les enfants ayant un **régime alimentaire** à respecter (allergies, religion,…) sont accueillis au centre de loisirs. Selon le degré du régime alimentaire, la famille devra mettre en place un protocole d'accueil individualisé établi avec le médecin et le centre de loisirs puis si besoin, fournir le repas du midi.
Les allergies sont à préciser sur la fiche sanitaire de l'enfant.

Facturation et paiement :

La totalité du séjour doit être payée à réception de la facture à chaque fin de période. Concernant l'été, les familles ont la possibilité de payer tous les 15 jours (la famille doit en faire la demande).
Concernant les Mini Camps, le règlement sera à effectuer à la réservation. Celui-ci sera encaissé à la fin de la période

Chaque paiement doit être effectué auprès de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor public), espèce, chèque vacances, chèque CESU, SPOT50.

En cas de non-paiement à la date limite mentionnée sur la facture, la collectivité enverra un rappel avec une nouvelle date de règlement. A défaut de paiement dans les délais, le Trésor Public procédera à une mise en recouvrement.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant, dès lors que le règlement de la facture n'a pas été régularisé lors du rappel.

Les absences :

Toute absence non signalée sera facturée (sauf certificat médical délivré).
Les mercredis et vacances scolaires : seules les absences signalées 48h à l'avance pourront entraîner une modification de la facturation.
Les mini-camps : seules les absences qui peuvent être remplacées du fait d'une liste d'attente pourront entraîner un remboursement total du séjour.

Assurances :

Les enfants doivent obligatoirement être assurés pour toutes les activités proposées (ainsi que les sorties). Vous devez vérifier que votre assurance personnelle couvre à la fois **la responsabilité civile et individuelle corporelle.** Une attestation devra être fournie.

Les responsabilités et règles de vie :

Pendant leur séjour à l'accueil de loisirs, les enfants sont sous la responsabilité du directeur.
Le parent ou responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il reprend l'enfant au centre de Loisirs.
Pour toutes situations particulières (garde exclusive,…) la directrice devra en être informée, et avoir une attestation écrite.

Le matériel :

- Les enfants **ne doivent pas apporter de jeux**. L'équipe ne se tiendra pas responsable de vols et dégradation éventuels sur les jeux apportés à leur insu.
- **Les enfants doivent respecter tout le matériel** qui appartient à l'accueil de loisirs. Les parents sont responsables de toute détérioration et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.
- Nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux activités prévues.

Nous vous demandons d'être vigilants aux oublis des vêtements. Tous vêtement non réclamé dans l'année sera donné aux associations locales.

Hygiène et santé :

- Toute personne qui participe à la vie collective doit avoir une hygiène correcte. Chaque famille s'engage à vérifier régulièrement la tête de leurs enfants pour éliminer les poux et mettre en place un traitement. En cas de poux, merci de prévenir la direction.
- Il est possible, pour les enfants qui le souhaiteraient, de se brosser les dents après le repas si ceux-ci sont équipés de leur brosse à dent.
- Si votre enfant est malade nous vous conseillons de le garder. **Tout traitement médical occasionnel doit nous être signalé** et donné à l'équipe d'animation avec une ordonnance du médecin.

Comportement :

Tout comportement jugé préjudiciable aux autres enfants, à l'encadrement, ou au bon fonctionnement des activités, pourra faire l'objet de mesures appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion partielle ou définitive, après entretien avec la famille.

A tout moment, sur les temps d'accueil, vous pourrez vous entretenir avec l'équipe d'animation. La direction se tient à votre disposition pour toutes questions.